

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 FEVRIER 2019

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille dix-neuf, le TREIZE FEVRIER, à vingt heures et trente minutes,
en exercice..... 61	Le Conseil de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE, légalement convoqué par courrier du 7 Février 2019 et par affichage du 7 Février 2019, s'est réuni à la Mairie de Soisy-sous-Montmorency, 2, avenue du Général de Gaulle, dans la salle des mariages, sous la présidence de M. Christian LAGIER , 1 ^{er} Vice-Président et Maire de Piscop.
présents..... 42	
procurations..... 14	
absents 5	
Suffrage exprimé ... 56	

Etaient présents :

- **Andilly :** /
- **Attainville :** Odette LOZAÏC,
- **Bouffémont :** Michel LACOUX,
- **Deuil-la Barre :** Muriel SCOLAN, Dominique PETITPAS, Gérard DELATTRE, Bertrand DUFOYER, Fabrice RIZZOLI,
- **Domont :** Frédéric BOURDIN, Michelle HINGANT, Jean-François AYROLE, Fabrice FLEURAT,
- **Enghien-Les-Bains :** Marie-Christine FAUVEAU-MARTINET, Xavier CARON,
- **Ezanville :** Alain BOURGEOIS, Agnès RAFAITIN-MARIN, Pierre GREGOIRE,
- **Groslay :** Joël BOUTIER, Christine MORISSON,
- **Margency :** Christian RENAULT,
- **Moisselles :** /
- **Montlignon :** Alain GOUJON,
- **Montmagny :** Patrick FLOQUET, François ROSE (à partir du rapport n° 12), Luc-Eric KRIEF,
- **Montmorency :** Michèle BERTHY, Thierry OLIVIER, Muriel HOYAUX, Christian ISARD, Marie MOREELS,
- **Piscop :** Christian LAGIER,
- **Saint-Brice-sous-Forêt :** William DEGRYSE, Patrick BALDASSARI, Didier ARNAL,
- **Saint-Gratien :** Julien BACHARD, Didier LOGEROT, Karine BERTHIER, Anne BERNARDIN, Natacha VIVIEN,
- **Saint-Prix :** Jean-Pierre ENJALBERT,
- **Soisy-sous-Montmorency :** Christiane LARDAUD, Claude BARNIER, Bania KRAWZEZYK, François ABOUT, Laura BEROT,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés ayant donné Procuration :

Daniel FARGEOT à Joël BOUTIER ; Claude ROBERT à Michel LACOUX ; Virginie FOURMOND à Bertrand DUFOYER ; Paul-Edouard BOUQUIN à Fabrice FLEURAT ; Philippe SUEUR à Muriel SCOLAN ; François HANET à Marie-Christine FAUVEAU-MARTINET ; Véronique RIBOUT à Odette LOZAÏC ; Fabienne PINEL à Patrick FLOQUET ; Jean-Pierre DAUX à Christian ISARD ; Alain LORAND à William DEGRYSE ; Virginie HENNEUSE à Patrick BALDASSARI ; Jacqueline EUSTACHE-BRINIO à Julien BACHARD ; Gérard BOURSE à Jean-Pierre ENJALBERT ; Luc STREHAIANO à Christian LAGIER.

Absents : Michel BAUX ; Marc POIRAT ; François ROSE (aux rapports n° 1 à 11) ; François DETTON ; Jean-Claude LEVILAIN.

Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Madame Michelle HINGANT est désignée pour remplir cette fonction.

TOURISME - TAXE DE SEJOUR COMMUNAUTAIRE

OBJET : PERIMETRE D'APPLICATION DE LA TAXE DE SEJOUR INTERCOMMUNALE

EXPOSE DES MOTIFS

Au sein de son bloc de compétences « développement économique » défini par la loi NOTRe, la communauté d'agglomération exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » à l'exception de la Commune d'Enghien-les-Bains et une taxe de séjour intercommunale a été instituée selon délibération en date du 28 juin 2017 au 1^{er} janvier 2018.

Accusé de réception en préfecture
095-200056380-20190213-DL2019-02-13_9-
DE
Date de télétransmission : 15/02/2019
Date de réception préfecture : 15/02/2019

En raison de son statut de commune touristique classée station de tourisme, Enghien-les-Bains a pu conserver son office de tourisme et a la possibilité de s'opposer à l'application de la taxe de séjour intercommunale sur son territoire dès lors qu'elle l'a déjà instauré pour son propre compte.

La commune d'Enghien-les-Bains a souhaité exercer ce droit de priorité interdisant le transfert automatique de sa ressource fiscale qu'elle affecte aux dépenses en soutien à l'économie touristique et à l'amélioration des actions promotionnelles et de commercialisation du territoire réalisées par l'Office du Tourisme communal.

N'ayant pu exercer son droit d'opposition dans le délai imparti par la loi compte tenu d'un calendrier contraint, il convient de sécuriser juridiquement le maintien de la taxe de séjour communale en précisant par une nouvelle délibération le périmètre d'application de la délibération communautaire.

CECI EXPOSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2333-26 et suivants, R 2333-43 et suivants et L 5211-21,

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

VU la délibération du conseil de communauté n°2017-06-28_10 du 28 juin 2017 instaurant la taxe de séjour communautaire ;

VU la délibération du conseil de communauté n°2018-09-26_8 du 26 septembre 2018 précisant les tarifs de la taxe de séjour communautaire applicables pour l'année 2019 ;

CONSIDERANT que la commune d'Enghien-les-Bains a conservé l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, en raison de son statut de commune touristique classée station de tourisme dont la création d'offices de tourisme » et qu'elle s'oppose au transfert à PLAINE VALLEE du produit de la taxe de séjour communale en vigueur avant l'instauration de la taxe de séjour intercommunale,

CONSIDERANT qu'il convient de sécuriser juridiquement le maintien de la taxe de séjour communale en précisant par une nouvelle délibération le périmètre d'application de la délibération communautaire,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission communautaire des Finances et de l'Administration Générale réunie le 5 février 2019,

Après avoir entendu l'exposé de Madame BERTHY, rapporteur,

Accusé de réception en préfecture 095-200056380-20190213-DL2019-02-13_9- DE Date de télétransmission : 15/02/2019 Date de réception préfecture : 15/02/2019

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : PRECISE que le périmètre d'application de la taxe de séjour intercommunale instaurée par délibération n° 2017-06-18_10 et modifiée par délibération n°2018-09-26_8 s'exerce sur l'ensemble des communes du territoire de la communauté d'agglomération PLAINE VALLEE à l'exception d'Enghien-les-Bains.

ARTICLE 2 : CHARGE le Président de la communauté d'agglomération de notifier la présente délibération aux services préfectoraux ainsi qu'à la Direction Générale des Finances Publiques et d'accomplir toutes démarches et formalités requises.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Président,



Acte publié ou notifié le 15/02/2019.....
 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
 Pour le Président et par délégation,
 Le Directeur Général des Services,


 Patrice ROT

Accusé de réception en préfecture
 095-200056380-20190213-DL2019-02-13_9-
 DE
 Date de télétransmission : 15/02/2019
 Date de réception préfecture : 15/02/2019

Acte à classer

DL2019-02-13_9

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2019-02-15T10-06-07.00 (MI215263197)

Identifiant unique de l'acte :

095-200056380-20190213-DL2019-02-13_9-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Tourisme - Taxe de séjour communautaire : Période
d'application de la taxe de séjour intercommunale

Date de décision : 13/02/2019



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

Acte : 9_Taxe de séjour Périmètre
d'application.PDF Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé	Date 15/02/19 à 10:06	Par <u>SPECQ Nadege</u>
Transmis	Date 15/02/19 à 10:06	Par <u>SPECQ Nadege</u>
Accusé de réception	Date 15/02/19 à 10:13	